



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815 www.unido.org

Réf: NM/fs

le 21 octobre 2021

Objet: Appel d'offres N°1100161539 – Services liés à la décontamination des transformateurs et l'élimination finale des PCB au Maroc – Projet ONUDI No.170117 «Rendre la gestion et l'élimination des Polychlorobiphényles (PCB) durables au Maroc ».

Mesdames, Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC (ci-après dénommé le « Gouvernement »), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des services décrits à l'Annexe I et dans les documents ci-joints.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée doit parvenir à l'adresse électronique indiquée au paragraphe 3.b) au plus tard le **lundi 11 novembre 2021, 17:00**, heure de Vienne, Autriche.

2. Généralités

a) Cet appel d'offres vise à obtenir les équipements/services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les termes de référence ci-jointes (Annexe I) ont seulement pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer.

b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants : compréhension des problèmes techniques soulevés; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités; réalisme des coûts indiqués; moyens disponibles pour accomplir la tâche; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet; expériences et réalisations de votre organisation dans ce domaine.

c) La durée des services et le nombre estimé de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Annexe 1, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.

d) Vous devez respecter strictement toutes les exigences du présent cahier des charges. Aucune modification ou substitution aux termes de référence ci-jointes (Annexe 1) ne sera acceptée sauf accord exprès de l'ONUDI.

e) Afin d'être prise en considération, votre offre devra satisfaire aux exigences des critères de qualification et d'évaluation ci-joints en Annexe 2.

f) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du contrat.

3. Préparation et présentation des soumissions

a) Votre soumission doit être établie conformément aux instructions données dans le présent appel d'offres ;

b) La soumission doit être envoyée en format électronique compatible avec Microsoft à l'adresse suivante : **AO_1100161539@unido.org** portant la mention : **Appel d'offres N°1100161539**

**A l'attention de Mme. Natalie Maabdi
Responsable de Contrats**

La soumission doit être présentée en deux parties distinctes l'offre technique contenant les informations requises dans le sous-paragraphe 3c) ci-dessous, et l'offre commerciale présentant les informations requises dans le sous-paragraphe 3d). L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation.

c) **Offre technique :**

i) Toute la documentation technique relative aux équipements/produits que vous offrez, en langue française;

ii) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française ;

iii) Le nom et les qualifications du (des) sous-traitant(s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés ;

- iv) Une déclaration relative de la capacité de votre entreprise/organization, le nombre d'employés, l'expérience pratique dans le secteur concerné, la structure et la description de l'entreprise (voir cahier des charges), avec des références pertinentes aux projets/services similaires à ceux qui constituent l'objet du présent appel d'offres (taille des projets exécutés et l'étendue du travail effectué) ;
- v) Une explication de votre compréhension du travail demandé dans le cahier des charges, ainsi qu'un calendrier détaillé de l'exécution dudit travail
- vi) Toute autre information que vous jugerez appropriée. Cependant, inutilement élaborer des brochures et autres présentations plus que suffisant pour présenter une proposition complète et efficace n'est pas encouragé

d) Offre commerciale/dossier administratif

La partie commerciale de votre soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative :

- i) Copies des pièces légales prouvant le statut juridique de votre organisation qui peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et de votre numéro d'enregistrement fiscal), ainsi qu'une attestation prouvant que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.
- ii) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des services requis dans le présent appel d'offres soumis en format de l'Annexe 3 – Bordereau de Prix ;
- iii) Une ventilation détaillée du prix fixe et définitif conformément aux instructions figurant à l'Annexe 1 ;
- iv) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisation n'est pas insolvable, en redressement ou liquidation judiciaire, faillite ou en liquidation;
- v) Une déclaration selon laquelle vos administrateurs et dirigeants n'ont pas été condamnés, dans les cinq (5) dernières années, pour une infraction criminelle liée à leur conduite professionnelle ou la réalisation de fausses déclarations ;
- vi) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisme poursuit la politique de tolérance zéro envers toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin
- vii) Une déclaration selon laquelle l'entreprise n'est pas suspendue par des organisations publiques ou des agences de l'ONU ;
- viii) Une déclaration selon laquelle vous avez examiné avec soin le Contrat Type (Annexe 4) et ses annexes et êtes en accord avec ses termes et conditions ;

ix) Une déclaration selon laquelle votre proposition est **valable pour une période minimale de cent vingt (120) jours**, à compter de la date de clôture du présent Appel d'Offres. Une fois que votre proposition est acceptée au cours de cette période, le prix indiqué dans votre proposition doit rester inchangé pendant toute la période du contrat qui en résulterait.

e) Nous vous remercions d'accuser réception du présent appel d'offres et de nous faire savoir dans les meilleurs délais par courriel, si vous présenterez une soumission et à quelle date. À cet égard, nous vous prions d'indiquer le numéro du présent appel d'offres et la référence du projet dans l'objet de vos correspondances.

4. **Type de contrat**

Un contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un Contrat Type est joint en Annexe 4.

5. **Acceptation de la soumission**

L'ONUDI examinera et évaluera en toute équité et impartialité les soumissions reçues. Pour attribuer le contrat, elle prendra en considération tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres et choisira la meilleure soumission présentée (c'est à dire la soumission qui est la plus avantageuse tout en étant techniquement acceptable). L'ONUDI s'efforcera de vous faire connaître sa décision dans les meilleurs délais.

6. **Rejet des soumissions et/ou négociations**

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune soumission présentée et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et épousant au mieux les intérêts de l'ONUDI.

7. **Conditions et modalités du contrat**

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent appel d'offres, un Contrat sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Annexe 4 ci-joint, qui comprend les documents suivants :

Contrat Type

Annexe A : Conditions générales de contrat de l'ONUDI

Annexe B : Privilèges et immunités de l'ONUDI

8. **Paiements**

Les paiements seront effectués selon les termes de paiement standard de l'ONUDI, tel que spécifié dans le calendrier des livrables des termes de référence (Annexe 1).

9. Votre soumission en deux parties distinctes (technique et commerciale) doit mentionner clairement les points suivants :

a) **Appel d'offres N° 1100161539**

b) **Projet N° 170117**

c) **Date/heure limite de soumission: jeudi 11 novembre 2021, 17:00 heure de Vienne, Autriche**

10. **Demande de renseignements**

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées **au plus tard le jeudi 4 novembre 2021**, comme indiqué ci-après :

Par e-mail à Mme. Natalie Maabdi et Mme Francine Simbare

E-mail: N.Maabdi@unido.org et F.Simbare@unido.org

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Natalie Maabdi
Responsable des contrats
Division du Service des Achats
Département des Services d'Appui aux Opérations
Direction de la Gestion Institutionnelle et des Opérations

Pièces jointes:

- Annexe 1 – Termes de référence
- Annexe 2 - Critères de qualification et de sélection
- Annexe 3 – Quantitatif à remplir par le Soumissionnaire
- Annexe 4 - Contrat Type
 - Annexe A – Conditions contractuelles générales de l'ONUDI
 - Annexe B – Facilites, Privilèges et immunités de l'ONUDI
- Annexe 5 - Formulaire de réponse à un Appel d'Offres

ANNEXE 1

TERMES DE RÉFÉRENCE

SERVICES LIÉS À LA DECONTAMINATION DES TRANSFORMATEURS ET L'ÉLIMINATION FINALE DES PCB AU MAROC

**Programme « Rendre la gestion et l'élimination des Polychlorobiphényles durable au Maroc »
Décontamination des transformateurs contaminés**

Numéro du Projet : 170117

1. INTRODUCTION

L'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI) est l'institution spécialisée des Nations Unies qui promeut le développement industriel pour la réduction de la pauvreté, une mondialisation inclusive et la durabilité environnementale. Le mandat de l'organisation est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel durable et inclusif dans les pays en développement et en transition.

La Division de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) a pour objectif l'accompagnement des pays dans la mise en œuvre de la réglementation internationale sur les polluants organiques persistants. L'objectif de la Convention qui a été approuvée à Stockholm est de prendre des mesures pour réduire ou éliminer la production, l'utilisation et les rejets de polluants organiques persistants, qu'ils soient d'intentionnels ou non intentionnels, y compris les rejets issus des déchets existants.

Le projet « Rendre la Gestion et l'Élimination des Polychlorobiphényles (PCB) Durable au Maroc » constitue le projet de suivi par rapport au Programme national « Gestion Sécurisés et Élimination de PCB au Maroc », mis en œuvre par l'ONUDI et le PNUD avec l'appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Le projet propose de fournir une assistance technique aux acteurs des secteurs publics et privés pour leur permettre d'améliorer leurs capacités à surmonter les obstacles identifiés à la fin de la première phase et à rendre le processus de gestion et élimination des PCB durable au Maroc.

La mise en œuvre du projet proposé permettrait au pays de se conformer aux dispositions de la Convention de Stockholm et de mettre en œuvre les actions prioritaires identifiées dans le Plan national de mise en œuvre des dispositions de ladite Convention.

Afin d'éliminer les obstacles identifiés, ce projet développera et proposera l'adoption des législations pertinentes et des plans de gestion écologiquement rationnels afin de fournir aux propriétaires d'équipements contaminés des conseils sur la gestion sûre des équipements contenant des PCB, pendant leur utilisation, et sur l'élimination des équipements contaminés déclassés.

Une meilleure conformité aux législations sur la gestion des déchets dangereux et les PCB améliorerait l'élimination sûre de ces produits chimiques dangereux et déclencherait un modèle de gestion plus inclusif et plus respectueux de l'environnement.

Le Programme concerne la gestion sécurisée des appareils contaminés par les PCB, il comprend les composantes suivantes :

- Résultat 1. - Environnement favorable à la gestion sécurisée des produits chimiques, l'accent étant mis sur les PCB soutenus par des mesures institutionnelles et économiques incitatives ;
- Résultat 2. - Gestion écologiquement rationnelle (GER) des équipements, déchets et huiles contaminés par les PCB ;
- Résultat 3.- Elimination en toute sécurité des PCB dans les équipements en service et hors service à travers la plate-forme de décontamination.

2. OBJECTIF DE LA PRESTATION DE SERVICES

Sous la responsabilité et la supervision conjointe du Chef de Projet au Siège de l'ONUDI et du **Ministre de l'Energie, des Mines, et de l'Environnement, Département de l'Environnement (MEME)**, représenté par le coordonnateur national du Projet, le prestataire sélectionné contribuera à la mise en œuvre de l'activité 3.2 relative à la décontamination en toute sécurité des équipements en service et hors service contenant ou contaminés par les PCB.

Le projet s'associera aux détenteurs de ces équipements pour le bon déroulement des opérations de décontamination et de réhabilitation des équipements contaminés par les PCB dans le respect des conditions de sécurité et de protection de l'environnement.

Les présents termes de référence ont pour objet de sélectionner un prestataire qui sera chargé de décontaminer les transformateurs en service ou hors service dont le niveau de contamination est entre 50 à 2000 ppm Le nombre de transformateurs à décontaminer a été évalué sur la base d'un inventaire national réalisé en juin 2017 et sur la base d'analyses d'huiles de transformateurs.

3. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Le cadre juridique à prendre en considération pour cette opération de décontamination comprend les textes juridiques nationaux qui encadrent les activités de gestion des déchets dangereux au Maroc, du transport par route des déchets et matières dangereuses ainsi que les dispositions des conventions internationales de Stockholm et de Bâle. Les principaux textes à prendre en considération sont :

- Directives de la convention de Stockholm ratifiée par le Maroc en 2004.
- La loi n° 28.00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination promulguée par le dahir n° 1.06.153 du 30 chaoual 1427 (22 novembre 2006), telle qu'elle a été modifiée et complétée notamment ses articles 6 et 37;
- Le décret n° 2.14.85 du 28 rabii I 1436 (20 janvier 2015) relatif à la gestion des déchets dangereux, notamment son article 30 ;
- Le décret n° 2.07.253 du 14 rejeb 1429 (18 juillet 2008) portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux ;
- Le décret n° 2.17.587 du 2 rabii II 1440 (10 décembre 2018) fixant les conditions et les modalités d'importation, d'exportation et de transit des déchets ;
- Le projet d'arrêté en cours d'approbation finale, fixant les prescriptions particulières relatives à la collecte, au transport, au stockage, au traitement et à l'élimination des déchets de polychlorobiphényles (PCB). Le Projet de Décret sur les déchets à PCB.

Le prestataire sélectionné sera tenu de s'assurer que toutes les opérations qu'il réalisera dans le cadre du contrat respectent les exigences législatives et réglementaires nationales et internationales en ce qui concerne la collecte, le transport et traitement des équipements à PCB. Le prestataire sélectionné sera légalement responsable du déroulement de toute l'opération de collecte, décontamination, d'exportation et d'élimination des huiles et déchets de PCB, générés par l'opération de décontamination.

4. ESTIMATION DES QUANTITES ET SITES D'INTERVENTION

Les sites d'intervention sont les lieux de détention des équipements électriques à décontaminer. Les transformateurs sont répartis sur l'ensemble du territoire national. A titre informatif, le tableau 1 ci-dessous donne la répartition approximative et des informations relatives aux appareils inventoriés par région :

Tableau 1 : Nombre de transformateurs en service contaminés entre 50 et 2000 ppm de PCB:

	Regions du Maroc	50 et 2000	Masse totale en kg	Volume Huile en kg	Masse métallique kg
1	Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	96	103 582,00	21 549,00	80 403,00
2	L'Oriental	94	99 822,00	20 980,00	78 842,00
3	Fès-Meknès	261	340 659,00	73 463,00	267 196,00
4	Rabat-Salé-Kénitra	184	206 880,00	41 351,00	164 949,00
5	Béni Mellal-Khénifra	60	52 890,00	11 705,00	41 185,00
6	Casablanca-Settat	620	894 367,00	189 628,00	701 464,00
7	Marrakech-Safi	155	294 312,00	66 933,00	225 925,00
8	Drâa-Tafilalet	75	192 664,00	49 950,00	142 879,00
9	Souss-Massa	112	103 622,00	22 185,00	82 497,00
10	Guelmim-Oued Noun	15	8 352,00	1 831,00	6 521,00
11	Laâyoune-Sakia El Hamra	20	ND	ND	ND
	Total	1692	2 297 150,00	499 575,00	1 791 861,00

Tableau 2 : Nombre de transformateurs hors service contaminés entre 50 et 2000 ppm :

	Régions du Maroc	Nombre	Masse totale en kgs	Volume Huile en kgs	Masse métallique en kg
1	Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	17	16 739,00	3 630,00	13 109,00
2	L'Oriental	11	8 197,00	1 917,00	6 280,00
3	Fès-Meknès	46	84 653,00	17 673,00	67 425,00
4	Rabat-Salé-Kénitra	14	99 661,00	9 970,00	89 691,00
5	Béni Mellal-Khénifra	1	23 500,00	5 000,00	18 500,00
6	Casablanca-Settat	10	47 547,00	11 152,00	36 395,00
7	Marrakech-Safi	15	50 636,00	12 535,00	38 101,00
8	Drâa-Tafilalet	5	33 945,00	11 083,00	22 862,00
9	Souss-Massa	27	29 171,00	7 168,00	22 003,00
	Total	146	394 049,00	80 128,00	314 366,00

5. TECHNOLOGIE ET SERVICES POUR LA DECONTAMINATION SECURITAIRE DES TRANSFORMATEURS

5.1. Description de la technologie et méthodologie de décontamination

Le soumissionnaire doit proposer une ou plusieurs technologies de décontamination éprouvée(s) et applicable(s) à la décontamination des PCB allant de 50 à 2000 ppm.

Le soumissionnaire doit expliciter dans son offre les solutions techniques proposées pour le traitement. Les solutions techniques proposées doivent être sûres, testées et disponibles. Cela signifie que la technologie a été exploitée avec succès à l'échelle industrielle.

La technologie proposée doit démontrer que tous les PCB et autres matières chlorées (chlorobenzènes) contenus dans l'huile minérale contaminée par les PCB sont totalement et efficacement éliminées. La conversion des PCB en d'autres matières organiques partiellement chlorées n'est pas acceptable.

L'unité de décontamination doit fonctionner de manière écologiquement rationnelle, sans émissions fugitives ni rejets volontaires.

Une fois la décontamination effectuée, le prestataire sélectionné aura l'obligation de délivrer pour chaque détenteur un certificat de décontamination incluant les références des transformateurs traités (marque, année de fabrication, numéro de référence, emplacement, quantité de la masse métallique, quantité d'huile, quantité de déchets).

5.2. Traitement des déchets de PCB

Le processus de décontamination de l'huile minérale, par déchloration **ou autres procédés**, générera des déchets composés de matériel de nettoyage et de protection, d'équipements de protection individuelle utilisés lors des opérations, de parties poreuses de transformateurs démantelés, de filtres à air à charbon actif utilisés, de certaines huiles et d'autres produits chimiques du laboratoire.

Les PCB purs issus du procédé doivent être éliminés au niveau national et/ou envoyés à l'étranger pour une élimination en toute sécurité. L'élimination de ces déchets fait partie intégrante de l'opération de décontamination et sera incluse dans le coût de décontamination.

5.3. Expertise mise à disposition pour les opérations.

Le prestataire sélectionné assurera la mise à disposition d'une équipe d'intervention spécialisée disposant des qualifications requises pour assurer l'ensemble des activités objet des présents termes de référence.

L'équipe d'intervention doit être informée des risques sanitaires et environnementaux liés à la manipulation des équipements contaminés par les PCB, formée à la manipulation sécurisée de ces produits dangereux et être au moins composée de :

- Un responsable technique qualifié en électrotechnique, et/ou chimie industrielle pour la supervision des opérations ayant au moins trois ans d'expérience dans ces domaines ;
- Trois opérateurs qualifiés dans la conduite des opérations de décontamination de préférence dans le domaine de l'électrotechnique, électromécanique, chimie ayant un minimum de deux ans d'expérience.
- Un technicien de laboratoire.

5.4. Respect des exigences de sécurité

Le prestataire sélectionné prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le déroulement des opérations de collecte, de conditionnement, de transport, de stockage et de décontamination des équipements, huiles et déchets de PCB dans le strict respect des mesures de sécurité et de protection de l'environnement :

- **La collecte** des équipements, huiles et déchets contenant ou contaminés par les PCB doit être réalisée par un personnel parfaitement qualifié en matière de maniement des appareils et déchets de PCB, selon des procédures strictes de sécurité et de protection de l'environnement ;
- **Le conditionnement** des équipements, huiles et déchets contenant ou contaminés par les PCB doit être réalisé, conformément aux règles de manipulation des déchets dangereux et selon les exigences de la législation nationale et internationale en vigueur ;
- **Le transport** doit être assuré conformément à la réglementation nationale de transport par route des marchandises dangereuses (Loi 30-05) et aux règlements internationaux (ADR, IMDG) ;
- **Le stockage** des équipements, huiles et déchets contenant ou contaminés par les PCB doit être effectué de façon sûre, dans des zones spéciales à l'écart des autres matières et déchets. La zone de stockage doit être conçue dans les règles de l'art avec toutes les mesures requises pour préserver la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs des PCB ;
- **La décontamination** des transformateurs contaminés par les PCB doit être réalisé par une unité de décontamination performante opérant en circuit fermé, sans aucun risque sur le personnel et l'environnement.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PRESTATION DE SERVICES

6.1 Exigences linguistiques

Le prestataire sélectionné devra fournir les informations, les données et les rapports en langue française et être en mesure de communiquer avec les homologues nationaux en langue française.

6.2 Manipulation des équipements et leurs déchets

Le prestataire sélectionné devra s'assurer de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des opérations selon les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales.

Le prestataire sélectionné aura la responsabilité de former tout personnel impliqué dans les opérations liées à la prestation de service aux manières correctes de manipuler les équipements contaminés et les déchets de PCB produits lors des opérations. Le prestataire sélectionné devra mettre à disposition de tout personnel impliqué dans les opérations les moyens de protection individuelle adéquats ainsi que les moyens techniques pour effectuer les opérations en toute sécurité. Le prestataire sélectionné aura la responsabilité de veiller au respect des mesures sanitaires et des exigences imposées par le gouvernement du Maroc contre le COVID-19.

Toute partie du système technologique contenant des substances dangereuses doit être construite et exploitée conformément à la réglementation concernant le stockage et le transport des équipements contaminés et des déchets dangereux.

6.3 Exigences techniques

- Pour la décontamination des équipements contaminés dont le taux des PCB est situé entre 50 ppm et 2000 ppm, le prestataire sélectionné réalisera les opérations de décontamination selon la ou les technologies proposées,
- Le prestataire sélectionné pourra proposer des solutions de décontamination sur place, au niveau des lieux de détention des transformateurs à décontaminer. En cas de décontamination sur un site dédié à cette opération, le prestataire sélectionné aura en charge le transport du transformateur vers le lieu de la décontamination et le transport retour vers le lieu de détention. Toutefois, dans le cas des détenteurs responsables de la production et de la distribution d'électricité, qui disposent des moyens de transports agréés, ces derniers assureront à leur charge le transport des transformateurs pour la décontamination. Le prestataire sélectionné devra proposer un site de décontamination, conforme aux exigences réglementaires nationales et internationales, et en possession de toutes les autorisations nécessaires pour effectuer les opérations demandées. Le lieu devra notamment être agréé pour le stockage et la gestion des déchets dangereux ainsi que leur manipulation (par exemple le démantèlement et la vidange, le conditionnement des huiles et l'emballage des équipements contaminés). Les conditions de réalisation des opérations à l'intérieur du site de stockage proposé par le prestataire sélectionné devront être au minimum conformes aux exigences décrites dans la partie 5 ci-dessous.
- Si applicable et selon la procédure adoptée par le prestataire sélectionné pour la décontamination, le prestataire sélectionné réalisera les opérations de déconnexion et reconnexion des appareils, sous la supervision et l'autorisation du détenteur après accord du distributeur.
- Le détenteur reste responsable du transformateur lors de la déconnexion et la reconnexion de l'appareil et le prestataire sélectionné ne saura être tenu responsable de quelconques défaillances de l'appareil survenues au cours des opérations.

7. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les principales obligations et responsabilités du prestataire sélectionné se présentent comme suit :

- Veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc et s'engager à exécuter les travaux et prestations objet des présents termes de référence dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés ;
- Assurer la responsabilité de toutes les conséquences éventuelles pouvant découler d'une mauvaise manipulation, évacuation, stockage, transport ou d'un traitement défectueux des appareils, huiles et déchets de PCB.
- Respecter les mesures de sécurité conformément aux réglementations nationales et internationales en vigueur et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter des accidents corporels à ses agents, aux matériels et/ou installations.
- Assurer la responsabilité de tous les dommages qui peuvent arriver aux équipements lors des opérations de collecte, transport et la décontamination.

8. EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE

Le prestataire sélectionné devra garantir la qualité des technologies utilisées pour la prestation de services, conformément aux descriptions fournies dans l'offre technique et aux normes internationales. La qualité des travaux devrait également être conforme aux meilleures pratiques environnementales et meilleures technologies disponibles.

Le prestataire sélectionné devra garantir, à travers l'analyse des huiles des transformateurs décontaminés, qu'après un délai raisonnable de 4 mois après avoir mené les opérations de décontamination (jusqu'à 2000ppm), que la concentration de PCB dans l'huile des transformateurs traités soit strictement inférieure à 50 ppm de PCB. En cas de décontamination au-delà de 50 ppm, le prestataire sélectionné devra renouveler l'opération de décontamination.

9. SUIVI DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

La réalisation des prestations de service objet des présents termes de référence sera suivie, pendant la durée des opérations de décontamination, par un Comité de supervision du Département de l'Environnement et le Coordonnateur National du Programme PCB. Ce comité supervisera les travaux de traitement depuis la prise en charge jusqu'à la décontamination, notamment en :

- Vérifiant et validant les prestations réalisées ;
- Facilitant l'accès à toutes les informations jugées utiles pour la réalisation des prestations objet des présents termes de référence;
- Appuyant les démarches du prestataire sélectionné pour accéder aux sites de détention ;
- Validant les rapports, documents et base de données élaborés par le prestataire sélectionné.

10. DÉLAI ET CALENDRIER D'EXECUTION

Le délai global pour la réalisation des travaux et prestations objet des présents termes de référence est **de 10 mois**. Ce délai commencera à compter à partir de la date de signature du contrat.

11. MODALITES DE PAIEMENT

Le montant alloué au prestataire sélectionné au titre du contrat attribué représentera le prix maximum payable dans le cadre du présent contrat, sachant que le paiement effectif sera basé sur le nombre exact d'équipements décontaminés, et exportés pour élimination finale.

Les paiements pour le traitement se feront sur la base de factures mensuelles calculées au prorata des volumes traités. Les pièces justificatives certifiant l'exécution des prestations devront être contresignés par le coordonnateur national du Programme PCB (PV des opérations, liste des appareils avec leurs caractéristiques, et réception et validation de chaque livrable définitif).

Le prestataire sélectionné remettra à l'ONUDI une facture avec les pièces justificatives certifiant l'exécution des prestations (PV d'enlèvement, liste des appareils décontaminés avec leurs caractéristiques, et réception et validation par le coordonnateur de chaque livrable définitif et les factures et justificatifs correspondantes).

12. PROCÉDURE DE PAIEMENT DES OPÉRATIONS

Le paiement sera effectué sur la base des factures détaillées établies par le prestataire sélectionné. Ces factures feront ressortir les caractéristiques des transformateurs, les quantités d'huile traitées, les quantités de déchets générés par chaque opération ainsi que les déplacements concernés par ces opérations. Le Coordonnateur national du Programme PCB procèdera à la vérification des opérations facturées et un PV correspondant sera dressé.

13. QUALIFICATIONS MINIMALES DES SOUMISSIONNAIRES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

13.1 QUALIFICATIONS MINIMALES DES SOUMISSIONNAIRES

i) **avoir une existence légale** : le soumissionnaire devra fournir le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

ii) **être en règle avec les autorités fiscales** : une attestation délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière, et une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale (ou équivalent) attestant que le soumissionnaire est en situation régulière envers cet organisme.

iii) **avoir au moins 2 ans minimum d'expérience** dans les opérations de gestion rationnelle des PCB (décontamination et/ou élimination). Le soumissionnaire devra fournir une description de l'entreprise, des années d'expérience de l'entreprise et des expériences d'exploitation de la technologie.

En cas de consortium, une description de chacune des entreprises partenaires mobilisées dans la mise en œuvre de la prestation de services et une charte organisationnelle décrivant les tâches de chacun des partenaires et établissant le niveau de responsabilité de chacun et les mécanismes de coopération en place;

iv) **fournir les déclarations exprès confirmant:**

- l'absence de tout conflit d'intérêt des responsables de l'entreprise ou de ses employés vis-à-vis de l'ONUDI et/ou en relation avec le présent marché ;
- que le soumissionnaire n'est pas radié des affaires avec les Nations Unies et d'autres organisations publiques;
- que le soumissionnaire n'a pas participé à la préparation du présent appel d'offre ou de certains des documents de l'appel d'offres concernés, y compris, sans s'y limiter, la portée des travaux et les spécifications techniques demandées par l'ONUDI.
- qu'aucun des responsables ou dirigeants de l'entreprise soumissionnaire n'a fait l'objet d'une condamnation judiciaire dans les cinq dernières années.

13.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Pour être considéré conforme sur le plan technique aux termes de références du contrat, les soumissionnaires devront remplir les critères d'évaluation technique suivants :

- **fournir l'expertise technique** telle qu'établie dans les présents Termes de Références. Une liste des personnes qui seront affectées à la réalisation des prestations objet des présents termes de référence devra être fournie par le soumissionnaire et inclure au minimum un responsable technique chargé de la supervision qualifié en électrotechnique, et/ou chimie industrielle pour la supervision des opérations ayant au moins trois ans d'expérience dans ces domaines et trois opérateurs qualifiés dans la conduite des opérations de décontamination de préférence dans le domaine de l'électrotechnique, électromécanique, chimie ayant un minimum de deux ans d'expérience, et un technicien de laboratoire.

- **proposer une technologie** qui permettra les opérations de décontamination des transformateurs contaminés par les PCB entre 50 et 2000ppm. L'offre devra décrire la technologie proposée pour la décontamination, y compris la capacité nominale de la technologie, l'efficacité de décontamination pour chaque gamme de concentration, les conditions et limites des opérations, les procédés de mise en œuvre de la technologie (décontamination sur place par unité mobile ou décontamination sur un site dédié, décontamination en ligne sans obligation de déconnexion et de reconnexion des appareils), paramètres typiques d'exploitation de la technologie (températures, pressions, concentrations, temps de séjour, nombre de passes), et les procédures de maintenance.

- **proposer une solution pour l'élimination** des déchets générés. L'offre devra inclure une note technique indiquant les conditions de traitement des déchets générés par les opérations de décontamination

- **proposer des modes de transports** conformes aux conditions minimales établies dans les présents Termes de Références et aux règles ADR (accord européen pour le transport international de marchandises Dangereuses par Route) sur le transport de matériel contaminé par des PCB. L'offre du soumissionnaire devra inclure une description des conditions de transport et une confirmation de leur conformité aux règles ADR.

- **protéger les zones de stockage et/ou de décontamination** de toute contamination par les PCB durant les opérations. L'offre du soumissionnaire devra décrire les conditions de stockage et de décontamination, et la protection des zones de travail.
- **prendre en charge le conditionnement et l'exportation** des déchets issus des opérations de décontamination de PCB. Une description détaillée du processus de prise en charge, de conditionnement et d'exportation des déchets issus des opérations de décontamination par les PCB devra être fournie.
- **effectuer l'ensemble des opérations sur une durée de 10 mois**. L'offre du soumissionnaire devra inclure un calendrier détaillé des travaux et services à exécuter dans le cadre des présents de termes de références sur cette durée.

14. BORDERAUX DE PRIX À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire fournira les informations spécifiées dans les bordereaux ci-après sur les coûts de la décontamination des transformateurs en dollars des Etats-Unis (USD), hors droits de douanes et taxes (comme la TVA).

Le détenteur prendra en charge tous les frais accessoires relatifs aux opérations de décontamination : fourniture des huiles diélectriques, des cartons et des joints neufs en remplacement des huiles et du matériel usagé, et autres. Sauf en cas d'accord préalable par le projet, le détenteur devra mettre à la disposition du prestataire sélectionné les accessoires nécessaires relatifs à la mise en état du transformateur.

Les détenteurs responsables de la production et de la distribution d'électricité cités dans le tableau ci-après, qui disposent des moyens de transports agréés, pourront assurer à leurs charges le transport des transformateurs pour la décontamination. Le prestataire sélectionné prendra en charge le transport du et vers le site de décontamination pour les détenteurs qui ne disposent pas de moyens de transport agréés.

Détenteurs	Activité
ONEE-Branche Eau et Electricité	Production
AMENDIS Tanger-Tétouan « VEOLIA »	Distribution
REDAL « VEOLIA »	Distribution
LYDEC CASABLANCA	Distribution
Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Meknès (RADEM)	Distribution
Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Meknès (RADEM)	Distribution
Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Fès (RADEEF)	Distribution
Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau, d'Électricité et d'Assainissement liquide des Provinces d'El Jadida et de Sidi Bennour (RADEEJ)	Distribution
Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Marrakech (RADEEMA)	Distribution
Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité d'Oujda (RADEEO)	Distribution
Régie Autonome de Distribution d'Eau d'Electricité et d'Assainissement liquide de la province de Kénitra (RAK)	Distribution
Régie Autonome Multi-Services d'Agadir (RAMSA)	Distribution
Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité à SAFI (RADEES)	Distribution
Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de TAZA (RADEETA)	Distribution
Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'électricité du Tadla (RADEET)	Distribution
Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité et d'Assainissement Liquide de la province de Larache (RADEEL)	Distribution

BORDEREAU DE PRIX (voir Annexe 3 : Quantitatif à remplir)

ANNEXE 2

CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE SÉLECTION

I. QUALIFICATIONS REQUISES

I.1 QUALIFICATIONS OPERATIONNELLES

Registre de Commerce – Immatriculation et Documents administratifs/fiscaux

Le Soumissionnaire doit fournir une copie certifiée conforme des certificats d'enregistrement auprès des autorités compétentes, comme suit:

- registre de commerce ou équivalent.
- attestations d'imposition datant de moins d'un (1) an
- attestations de sécurité sociale datant de moins d'un (1) an
- avis de non faillite.

I.2 DECLARATIONS

Le soumissionnaire devra fournir avec son offre des déclarations expresse suivantes:

- i) Absence de conflit d'intérêt,
- ii) Absence de condamnation des dirigeants et administrateurs,
- iii) Non suspension auprès des Nations Unies ou de toute autre organisation publique,
- iv) Confirmation de politique de tolérance zéro envers toutes formes de corruption.

II. CRITÈRES D'ÉVALUATION

II.1 CRITÈRES TECHNIQUES

Le soumissionnaire devra démontrer sa conformité aux exigences indiquées au Paragraphe 13 des Termes de Référence.

Expérience de l'entreprise :

- Description de l'entreprise. En cas de consortium, fournir une description de chacune des entreprises partenaires mobilisées ainsi que leurs tâches dans la mise en œuvre de la prestation de services dans le contrat actuel;
- Preuve d'expérience antérieure et pertinente dans la réalisation de services similaires achevés;
- Avoir au moins deux (2) ans d'expérience dans les opérations de gestion rationnelle des PCB (décontamination et/ou élimination).

Approche méthodologique :

- Indiquer comment l'exigence du contrat actuel serait accompli ;
- Capacité d'effectuer l'ensemble des opérations dans un délai imparti de dix (10) mois après signature du Contrat.

Moyens humains de l'entreprise:

- Le personnel assigné au projet devra posséder une expérience professionnelle appropriée en électromécanique, électrotechnique et/ou chimie industrielle.
- Fournir la liste des personnes qui seront affectées à la réalisation des prestations objet des présents termes de référence.

Le personnel clé et le nombre d'années d'expérience requis est comme suit:

- Un (1) Responsable technique chargé de la gestion du contrat potentiel avec au moins 3 ans d'expériences;
- Trois (3) Opérateurs désignés pour la conduite des opérations de décontamination avec au moins 2 ans d'expériences;
- Un (1) Technicien de laboratoire.

Moyens techniques requis

L'entreprise devra disposer des moyens requis (équipements tel que définis au paragraphe 13.2 des termes de référence) pour l'exportation, le traitement de déchets et la garantie de la qualité des technologies et opérations de décontamination (cfr Paragraphe 6).

Garantie

Adhérence aux exigences en matière de garantie décrites au paragraphe 8 des termes de références.

Exigences linguistiques

La langue de travail est le français.

II.2 CRITÈRES COMMERCIAUX

- a) **PRIX/COÛTS** : Coût global en USD et hors TVA;
- b) **TERMES DE PAIEMENT** : Acceptation des Termes de paiement proposés par l'ONUDI;
- c) **TERMES ET CONDITIONS CONTRACTUELS** : Acceptation des termes et conditions contractuels de l'ONUDI.

ANNEXE 3

BORDEREAU DE PRIX

Quantitatif à remplir par le Soumissionnaire

ANNEXE 4

CONTRAT TYPE

ANNEXE A

CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE L'ONUDI

1. Nature confidentielle des documents

Les cartes, dessins, photographies, photomosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données qui auront été établis par le Contractant ou reçus par lui au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

2. Statut du Contractant

Le Contractant aura le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. Toute personne que le Contractant aura affectée à des travaux prévus par le présent Contrat sera considérée comme étant au service du Contractant. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la responsabilité de l'ONUDI ne pourra pas être engagée en cas de revendication de quelque nature que ce soit liée à l'exécution desdits travaux. Le Contractant et les membres de son personnel devront respecter les lois, règlements et ordonnances en vigueur qui émanent des autorités légalement constituées du pays.

3. Responsabilité du Contractant concernant les membres de son personnel

Le Contractant garantit la compétence professionnelle et technique des membres de son personnel; pour effectuer les travaux prévus par le présent Contrat, il choisira des personnes dignes de confiance qui s'emploieront à exécuter lesdits travaux, se conformeront aux lois en vigueur dans le pays, respecteront les coutumes locales et feront preuve dans leur conduite de hautes qualités morales et éthiques.

4. Affectation du personnel

Le Contractant n'affectera à l'exécution de travaux sur le terrain aucune personne autre que celles qui sont mentionnées dans le présent Contrat, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable l'agrément écrit de l'ONUDI. Le Contractant devra soumettre à l'ONUDI le curriculum vitae de toute autre personne qu'il se proposera de charger de travail sur le terrain.

5. Retrait de personnel

Sur demande écrite de l'ONUDI, le Contractant retirera du terrain tout membre de son personnel dont les services auront été fournis au titre du présent Contrat et, si l'ONUDI le demande, le remplacera par tout autre membre de son personnel susceptible d'être agréé par l'ONUDI. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires découlant du remplacement, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du personnel du Contractant seront à la charge du Contractant. Ces retraits de personnel ne seront pas considérés comme entraînant résiliation en totalité ou en partie du présent Contrat, au sens du paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales.

6. Délégation ou cession

Sauf assentiment préalable de l'ONUDI donné par écrit, le Contractant ne pourra céder, transférer, donner en gage ou utiliser à d'autres fins tout ou partie du présent Contrat ou des droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat.

7. Sous-traitance

Si le Contractant a besoin de recourir aux services de sous-traitants, il devra préalablement obtenir par écrit, pour chacun d'eux, l'assentiment et l'agrément de l'ONUDI. Le fait que l'ONUDI aura approuvé le choix d'un sous-traitant ne dégagera le Contractant d'aucune de ses obligations découlant du présent Contrat et les clauses de tous les Contrats de sous-traitance devront être soumises aux dispositions du présent Contrat et être conformes à ces dispositions.

8. Privilèges et immunités de l'ONUDI

Aucune disposition du présent Contrat ni aucune conséquence en découlant ne pourront être considérées comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI.

9. Interdiction d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI

Pendant toute la période au cours de laquelle le présent Contrat sera en vigueur, le Contractant ne pourra employer ni envisager d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI sans avoir obtenu au préalable l'assentiment écrit de l'ONUDI.

10. Langue, poids et mesures

Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant rédigera en anglais toutes les communications qu'il adressera à l'ONUDI au sujet des travaux à effectuer et tous les documents obtenus ou établis par ses soins qui ont trait à ces travaux. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant utilisera les poids et mesures du système métrique et il établira et enregistrera en unités métriques les estimations quantitatives.

11. Cas de Force Majeure

Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme cas de force majeure les calamités naturelles, l'application de lois ou règlements en vigueur, les conflits du travail, les actes de banditisme, les troubles sociaux, les explosions et tout événement analogue de portée équivalente qu'aucune des parties n'a délibérément provoqués et n'est en mesure de maîtriser ou de faire cesser. Dès que possible après qu'un événement constituant un cas de force majeure se sera produit, le Contractant, s'il se trouve dans l'incapacité de faire face, en tout ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlent du présent Contrat, en informera par écrit l'ONUDI en lui communiquant tous renseignements utiles à cet égard. En pareil cas, les dispositions ci-après seront applicables.

(a) Les obligations et les responsabilités du Contractant qui découlent du présent Contrat seront suspendues dans la mesure où le Contractant se trouvera dans l'incapacité d'y faire face et aussi longtemps qu'il en demeurera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux ainsi suspendus, l'ONUDI ne sera tenue de rembourser au Contractant, sur présentation des pièces justificatives, que les sommes afférentes à l'entretien indispensable du matériel du Contractant ainsi qu'à l'indemnité de subsistance du personnel réduit à l'inactivité par ladite suspension;

(b) Dans les quinze (15) jours qui suivront l'événement constituant un cas de force majeure, le Contractant soumettra à l'ONUDI un état estimatif des dépenses à prévoir pendant la période de suspension;

(c) La durée du présent Contrat sera prorogée d'une période égale à la période de suspension, mais il sera toutefois tenu compte des conditions particulières que pourrait imposer, pour l'achèvement des travaux, une prorogation d'une durée différente de celle de la période de suspension.

(d) Si, dans un cas de force majeure, le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente de faire face, en totalité ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, l'ONUDI aura le droit de mettre fin au présent Contrat selon les modalités et dans les conditions énoncées au paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales, si ce n'est que le délai de préavis pourra en pareil cas être de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours;

e) Aux fins de l'application de l'alinéa d) qui précède, l'ONUDI pourra considérer que le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente d'exécuter le Contrat si la durée de la période de suspension dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours sera considérée comme période d'incapacité temporaire.

12. Résiliation

L'ONUDI peut à tout moment résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie, en adressant au Contractant, un préavis de trente (30) jours. Si la résiliation n'est pas due à une négligence ou à une faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue de payer au Contractant les services déjà effectués ou pour les travaux déjà accomplis, le coût du rapatriement des membres du personnel du Contractant, les dépenses qu'imposera au Contractant la cessation de ses activités ainsi que le coût des travaux urgents qui seront indispensables et que l'ONUDI demandera au Contractant d'achever. Le Contractant maintiendra ces dépenses au minimum et n'entreprendra plus aucune nouvelle tâche à compter de la date à laquelle il aura reçu de l'ONUDI le préavis de résiliation.

13. Faillite

Si le Contractant est déclaré en faillite, s'il fait une cession générale à ses créanciers ou si son insolvabilité donne lieu à la désignation d'un liquidateur judiciaire, l'ONUDI pourra, sans préjudice de toutes autres voies de droit dont elle pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat, mettre fin immédiatement au présent Contrat en notifiant cette résiliation par écrit au Contractant.

14. Assurance contre les accidents du travail et autres assurances

(a) Le Contractant prendra les dispositions voulues pour que tous les membres de son personnel appelés à travailler sur le terrain au titre du présent Contrat qui seront recrutés hors du pays du gouvernement bénéficiaire et ne seront pas ressortissants de ce pays soient couverts, avant leur départ et pendant toute la durée de leur affectation, par une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile ;

(b) Pendant toute la durée des travaux, le Contractant couvrira par une assurance d'un montant approprié sa responsabilité civile en cas de décès, de lésion corporelle ou de dommage aux biens imputables à l'utilisation dans le pays où les travaux prévus par le présent contrat doivent être exécutés, de véhicules, navires ou aéronefs appartenant au Contractant ou loués par lui. Le Contractant garantit qu'une assurance analogue couvrira, pendant

toute la durée des travaux, les véhicules, navires ou aéronefs appartenant aux membres étrangers du personnel du Contractant ou loués par eux et qu'ils utiliseraient dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés ;

(c) Le Contractant se conformera à la législation en vigueur dans le pays du gouvernement bénéficiaire qui prévoit des prestations en cas de lésion corporelle ou de décès survenant en cours d'emploi ;

(d) Le Contractant s'engage à faire figurer, aux mêmes fins, les dispositions du présent paragraphe dans tous les Contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui seraient conclus aux fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui concerneraient exclusivement la livraison de matériel ou de fournitures.

15. Garantie et mise hors de cause

Le Contractant garantira et mettra hors de cause et défendra à ses frais l'ONUDI, ainsi que ses fonctionnaires, agents et employés en cas de procès, revendication, action en réclamation et action en responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens découlant d'actes ou d'omissions du Contractant ou des personnes qu'il emploie ou de sous-traitants dans l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat. La présente clause s'appliquera également aux revendications ou actions en responsabilités concernant les accidents du travail ou à celles qui découleraient de l'utilisation d'inventions ou de matériel brevetés.

16. Arbitrage

Tout litige ou revendication concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Contrat ou une violation du présent Contrat, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un règlement par voie de négociation directe, sera réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront liées par la sentence arbitrale qui sera rendue à l'issue de cet arbitrage et qu'elles considéreront comme le règlement définitif dudit litige ou de ladite revendication. Il est entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas interprétées comme signifiant, directement ou indirectement, que l'ONUDI renonce à son immunité.

17. Conflits d'intérêts

Aucun membre du personnel du Contractant affecté à des travaux prévus par le présent Contrat ne pourra exercer, directement ou indirectement, en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, une activité industrielle, commerciale ou professionnelle dans le pays du gouvernement bénéficiaire, ni consentir des prêts ou faire des investissements dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou professionnelle quelconque exercée dans ledit pays.

18. Obligations dont le Contractant est tenu

Dans l'exécution des travaux qu'il a à effectuer au titre du présent Contrat, le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI. Le Contractant s'abstiendra de tout acte qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses pour l'ONUDI et s'acquittera de ses engagements en ayant pleinement présents à l'esprit les intérêts de l'ONUDI. A moins qu'il n'y soit autorisé par écrit par l'ONUDI, le Contractant ne devra pas rendre public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'il exécute ou a exécuté des travaux pour l'ONUDI. Le Contractant ne devra pas non plus de quelque manière que ce soit utiliser le nom, l'emblème ou le sceau de l'ONUDI ni aucune abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de ses activités industrielles ou commerciales ou de toute autre manière. Le Contractant est tenu de faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard de toute question concernant le présent Contrat. A moins que les travaux à exécuter en application du présent Contrat ne l'exigent ou qu'il n'y soit expressément autorisé par l'ONUDI, le Contractant à aucun moment ne communiquera à une personne, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'ONUDI des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et dont il a connaissance du fait de son association avec l'ONUDI. Le Contractant ne devra à aucun moment utiliser lesdits renseignements à son avantage. Le Contractant demeurera tenu de ces obligations même une fois que les travaux prévus par le présent Contrat auront été menés à bien ou que l'ONUDI aura résilié le présent Contrat.

19. Droits de propriété

(a) Tous les droits de propriété, y compris, à titre d'exemples et sans que cette énumération soit limitatives, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique ou de commerce, concernant la documentation directement liée aux travaux que le Contractant aura exécutés pour l'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI en vertu du présent Contrat ou découlant desdits travaux seront acquis à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI, selon le cas. À la demande de l'ONUDI, le Contractant fera tout le nécessaire, établira et acheminera toutes les pièces requises et prêtera son entier concours en vue de faire attester lesdits droits de propriété et de les faire transférer à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI conformément aux prescriptions de la législation applicable ;

(b) L'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI, selon le cas, conserveront tous droits de propriété sur tout matériel et toutes fournitures qu'elles auraient mis à la disposition du Contractant. Une fois que le présent

Contrat aura pris fin ou que le Contractant n'aura plus besoin dudit matériel et desdites fournitures, ils devront être restitués à l'ONUDI. Lorsqu'ils seront restitués à l'ONUDI, ledit matériel et lesdites fournitures devront, sous réserve d'usure normale, se trouver dans le même état qu'au moment où l'ONUDI les a remis au Contractant.

20. Privilèges et Immunités du Contractant et des membres de son personnel

L'ONUDI s'engage à s'employer de son mieux à obtenir en faveur du Contractant et des membres de son personnel (à l'exception des membres de ce personnel qui sont ressortissants du pays et sont employés sur place) les mêmes facilités et immunités que le gouvernement a accepté d'accorder aux entrepreneurs et à leur personnel qui exécutent des travaux dans le pays pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où le gouvernement accorde lesdites facilités et immunités aux fonctionnaires de l'ONUDI. Ces privilèges et immunités comprendront l'exonération ou le remboursement de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels seraient assujettis dans le pays les traitements ou salaires des membres du personnel étrangers du Contractant qui leur sont versés en rémunération des travaux prévus par le présent Contrat et auxquels seraient assujettis l'équipement, le matériel et les fournitures que le Contractant aurait introduits dans le pays aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, en seraient ultérieurement retirés. Le texte des dispositions pertinentes est joint au présent Contrat dont il fait partie intégrante (Annexe B).

21. Levée des privilèges et immunités

L'ONUDI pourra renoncer à se prévaloir de toute disposition d'un accord, plan d'opération ou autre instrument auquel le gouvernement bénéficiaire est partie et par lequel le gouvernement bénéficiaire accorde des avantages au Contractant et aux membres de son personnel sous forme de facilités, privilèges, immunités ou exonérations en raison de travaux qu'ils exécutent pour l'ONUDI en vertu du présent Contrat, si l'ONUDI estime que l'immunité empêcherait la justice de suivre son cours et que cette immunité peut être levée sans compromettre la pleine exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans dommage pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou pour l'ONUDI.

22. Exonération de Taxes et Impôts

(a) En accord avec la Section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies et la Section 9 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Agences Spécialisées, qui est applicable à l'ONUDI en vertu de l'Article 21 de sa constitution, l'ONUDI est exempt de toutes taxes ou impôts directs, à l'exception des taxes ou impôts pour les services publics tels que l'électricité, l'eau etc., et est exempt de toute taxe de douane et de toute charge de nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans l'éventualité où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI, le Contractant devra immédiatement en référer à l'ONUDI pour déterminer d'une suite à donner, satisfaisante pour les deux parties.

(b) Par conséquent, le Contractant autorise l'ONUDI de déduire des factures du Contractant tout montant qui représenterait des taxes et/ou impôts ou charges similaires, à moins que le Contractant aurait au préalable consulté l'ONUDI et aurait obtenu une autorisation expresse et spécifique au cas de figure de l'ONUDI de payer les taxes, impôts ou charge similaire sous réserve de protestation. Dans ce cas de figure le Contractant devra fournir à l'ONUDI des reçus ou preuves écrites desdits paiements ainsi que des autorisations écrites telles que définies ci-dessus

23. Travail des enfants

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même, ni ses fournisseur ne recourent, directement ou indirectement à des pratiques quelconques qui contreviendraient aux dispositions de la Convention sur les Droits des Enfants, y compris à l'Article 32 de ladite Convention, qui, inter alia, requière que tout enfant soit protégé d'avoir à effectuer un quelconque travail qui pourrait avoir une influence négative sur son éducation ou qui serait néfaste à la santé physique ou mentale de l'enfant et/ou à son développement spirituel, moral ou social.

(b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

24. Mines

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même ni ses fournisseurs ne sont engagés, directement ou indirectement dans des activités de brevet, recherche, assemblage, production, commercialisation ou fabrication de mines ou de composantes requises pour la fabrication de celles-ci. Le terme "Mines" désigne tout objet défini dans l'Article 2, Paragraphes 1, 4 and 5 du Protocole II annexé à la

Convention sur la Prohibition et la Limitation de l'emploi de certaines Armes Classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980.

- (b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

ANNEXE B

FACILITÉS, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'ONUDI

Les membres du personnel du Contractant (à l'exception des ressortissants de l'Etat bénéficiaire qui sont employés sur le plan local) jouiront :

- (i) De l'immunité de juridiction en ce qui concerne tous les actes accomplis par eux aux fins de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (ii) De l'exemption de toute obligation relative au service national ;
- (iii) De l'exemption de toutes mesures restrictives frappant l'immigration ;
- (iv) Du privilège d'introduire dans le pays des devises en montants raisonnables aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou pour leurs propres besoins, et de sortir du pays les sommes qui y auront ainsi été introduites ou, conformément à la réglementation des changes en vigueur, les sommes qu'ils auront reçues dans le pays à titre de rémunération de leurs services aux fins de l'exécution des travaux prévus dans le présent Contrat ;
- (v) Des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques, en cas de crise internationale.

Tous les membres du personnel du Contractant jouiront de l'inviolabilité de tous documents et pièces concernant l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat.

Le gouvernement du pays bénéficiaire exonérera toute entreprise ou organisation étrangère travaillant pour le compte de l'ONUDI ainsi que le personnel étranger de ladite entreprise ou organisation de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels ils pourraient être assujettis ou prendra à sa charge le montant dudit impôt, taxe, droit ou prélèvement, en ce qui concerne :

- (i) Les traitements ou salaires que les membres dudit personnel auront reçus en rémunération de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (i i) L'équipement, le matériel et les fournitures introduits dans le pays aux fins de travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient ultérieurement en être retirés ;
- (iii) Comme c'est le cas actuellement pour les experts de l'ONUDI dans le pays, les biens – y compris un véhicule automobile particulier par employé – introduits dans le pays par l'entreprise ou l'organisation ou par son personnel pour leur usage ou leur consommation propre ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient en être ultérieurement retirés au départ dudit personnel.

L'ONUDI pourra lever les privilèges et immunités mentionnés ci-dessus auxquels le Contractant et les membres de son personnel auraient droit, si elle estime que lesdits privilèges et immunités empêcheraient la justice de suivre son cours et qu'ils peuvent être levés sans compromettre la bonne exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans porter préjudice aux intérêts du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'ONUDI.

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE RÉPONSE À UN APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES N° 1100161539

DATE LIMITE : Jeudi le 11 novembre 2021

PROJET N° 170117

RESPONSABLE : Natalie Maabdi

Prière de compléter ce formulaire et de le retourner

DANS LES TROIS (3) JOURS à l'ONUDI

par courrier électronique à l'adresse suivante : N.Maabdi@unido.org

A: Nous ferons une offre :

le : _____ (Date) Nom de la Société : _____

Signature : _____

B: Nous pourrions faire une offre et vous aviserons

le : _____ (Date) Nom de la Société : _____

Signature : _____

C: Nous ne ferons pas d'offre pour les raisons suivantes :

notre charge de travail actuelle ne nous permet pas d'accepter une tâche supplémentaire en ce moment ;

nous n'avons pas la compétence exigée pour ce projet particulier ;

temps insuffisant pour élaborer une offre appropriée ;

nous considérons que les sommes allouées ne sont pas suffisantes pour mener à bien le travail demandé ;

autre (précisez)

Nom de la Société : _____

Signature : _____